



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 552
DU 17 JUIN 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT ALLÉE DU VIEUX SAINT-LOUIS (EMMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 14 juin 2024,

Considérant que l'exécution d'un emménagement au n° 9 allée du Vieux Saint-Louis nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 08 JUILLET 2024 au MARDI 09 JUILLET 2024, un véhicule est autorisé à stationner sur le trottoir allée du Vieux Saint-Louis, au droit du n°9.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé, par le déménageur chargé de l'emménagement et sous sa responsabilité.

Article 3

Les mesures de protection, de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par le demandeur chargé de l'emménagement et sous sa responsabilité.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,



Julien HAREL

Affiché le :

18 8 JUIN 2024

Exécutoire le :

18 8 JUIN 2024